

*Obtenu à la suite d'après négociations, l'arrêté de classement du 10 juin 1905 règle pour un temps le franchissement des passages à niveau les plus dangereux. Seize ans plus tard, il devra*

**PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE**

**CHEMIN DE FER**

# **d'Enghien à Montmorency**

**CLASSEMENT**

**ET SERVICE**

**DES PASSAGES A NIVEAU**

Nous, Préfet de Seine-et-Oise, Officier de la Légion d'honneur ;

Vu les propositions présentées à la date du 20 Mai 1905, par les concessionnaires du chemin de fer d'Enghien à Montmorency, pour le classement des passages à niveau de cette ligne ;

Vu l'article 4 de la loi du 15 Juillet 1845 et l'article 4 de l'ordonnance royale du 15 Novembre 1846, modifiée par le décret du 1<sup>er</sup> Mars 1901 ;

Vu l'arrêté ministériel réglementaire, en date du 29 Mars 1862 ;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 14 Juin 1855 ;

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs, en date des 18 Décembre 1867, 30 Août 1888 et 20 Juin 1889, qui réglaient jusqu'à ce jour le classement des passages à niveau situés sur ledit chemin de fer ;

Vu les rapports et avis de MM. les Ingénieurs du Contrôle, en date des 27 Février, 19 Mai et 5 Juin 1905 ;

**ARRÊTONS :**